

# Réunion du Conseil Municipal du 25 Février 2019

**PRESENTS** : Jean-Paul BARANGE, Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Pierre JOIGNE, Maryse LABASQUE, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN

**ABSENTS** : Florent ALLAMAND, Pauline BOISIER Romain CHAPPAT, Yannick DESGRANGES, Olivier NICODEX, Yolande RIGLET (pouvoir à Catherine RUBIN)

Secrétaire de séance : Thierry CHARMOT

## ADMINISTRATION GENERALE

### ➤ Projet de cession d'une partie de chemin rural au lieu-dit la Motte

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis à la Motte entre les parcelles cadastrées B n°1151, n°1669, n°1150 et n°1670, n'est plus utilisé par le public, n'est pas entretenu par la commune et ne présente pas d'utilité pour la desserte du territoire communal,

Considérant la proposition faite par Mme DUCHENE Béatrice d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, Madame le Maire propose de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural longeant les parcelles cadastrées section B n°s 1151, 1669, 1150 et 1670 sises à La Motte,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

### ➤ Proposition d'offre de concours pour la réalisation de travaux sur un chemin rural au lieu-dit Les Hauts Choseaux

Mme le Maire rappelle les modalités de l'offre de concours : une personne souhaitant réaliser des travaux sur un chemin rural en informe la collectivité par le dépôt d'un dossier comprenant :

- la nature détaillée des travaux envisagés (renvois d'eau, type d'enrobé, épaisseur, terrassements...)
- les délais d'exécution prévisionnels,
- éventuellement un engagement sur la durée d'entretien des ouvrages réalisés.

La commune doit se prononcer par délibération pour accepter ou refuser cette offre, étant précisé que le chemin concerné reste *in fine* propriété communale.

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée, les pièces d'un dossier d'offre de concours déposé par un administré, concernant la réhabilitation d'un chemin rural situé au lieu-dit « Les Hauts-Choseaux ».

Après examen des documents fournis, le Conseil Municipal émet un accord de principe sous condition suspensive du passage du géomètre missionner pour établir le plan de bornage dudit chemin.

Par conséquent, la délibération d'acceptation ou de refus interviendra au vu du relevé réalisé.

➤ **Proposition d'offre de concours pour la réalisation de travaux sur un chemin rural au lieu-dit Les Alluaz**

Mme le Maire expose qu'une demande d'offre de concours avait également été déposée pour la réhabilitation d'un chemin rural au lieu-dit « Les Alluaz ».

Au vu de la complexité de la situation, le pétitionnaire a opté pour une solution de privé à privé.

➤ **Proposition d'acquisition d'une parcelle communale – Chemin chez Guidon**

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition d'une portion de terrain contigu à la voirie communale afin d'améliorer les conditions d'accès à l'habitation du pétitionnaire.

Un rendez-vous sera fixé prochainement pour convenir des modalités d'une éventuelle cession.

➤ **Désignation d'un élu référent et d'un élu suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage du plan Climat Air Energie de la 2CCAM**

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte stipule que « Les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 (PCAET) ».

Un PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire.

Mme le Maire rappelle les objectifs stratégiques et opérationnels d'un PCAET :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique,
- l'amélioration de la qualité de l'air,
- la réduction des consommations d'énergie,
- le développement des énergies renouvelables.

La démarche doit porter sur 9 secteurs d'activités : bâtiments résidentiels ; bâtiments tertiaires ; transport et mobilité ; aménagement et urbanisme ; tourisme ; agriculture et forêts ; déchets ; industrie (hors branche énergie) ; branche énergie (dont énergie renouvelables et de récupération).

Conformément au décret du 28 juin 2016, un PCAET doit comprendre les éléments ci-dessous :

- Un diagnostic
- Une stratégie territoriale
- Un programme d'actions (sur 6 ans)
- Une évaluation environnementale stratégique
- Un suivi et une évaluation

Dans le cadre de la gouvernance du projet de PCAET élaboré par la 2CCAM, un comité de pilotage va être mis en place regroupant pour chaque commune membre, un élu référent et d'un élu suppléant.

Ce comité de pilotage aura notamment un rôle de validation des étapes clés de la démarche et des livrables associés.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE Monsieur Pierre JOIGNE, élu référent et Madame Marie-Antoinette METRAL, élu suppléant** pour siéger au sein du comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

## PERSONNEL

### ➤ Renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG74

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Il lui incombe de mettre en œuvre les mesures de prévention destinées à préserver la santé et améliorer les conditions de travail telles que :

- ◆ Evaluer les risques en vue de les supprimer ou de les réduire,
- ◆ Assurer la conformité des installations et équipements,
- ◆ Mettre en œuvre des mesures de protection collective,
- ◆ Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés à l'activité,
- ◆ Informer et former les agents en matière de santé et de sécurité.

L'ensemble de ces obligations doit être rempli dans le cadre d'une démarche globale de prévention. Dans le cadre de ces missions optionnelles prévues par les articles 25 et 26 de la loi n°84-583 modifiée du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Savoie (CDG74) a développé un service de prévention des risques professionnels qu'elle propose aux communes non dotées d'agent chargé de la fonction d'inspection de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACFI).

La précédente convention étant arrivée à échéance, Mme le Maire propose de renouveler la collaboration avec le CDG74 dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, son adhésion au Service de prévention des Risques Professionnels (PRP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Savoie,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante.

## FINANCES

### ➤ Indemnité de gardiennage de l'église communale – Année 2018

Madame le Maire rappelle que les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 5 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2018 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de **FIXER** l'indemnité de gardiennage des églises communales à **479,86 €** pour l'année 2018 en faveur du gardien qui réside dans la commune, à savoir Mme Odile BETEMPS.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6282 du budget primitif 2019.

### ➤ Demande d'aide sociale exceptionnelle

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide financière exceptionnelle présentée par l'assistante sociale du Pôle Médico-Social du Haut-Giffre, pour une famille domiciliée sur la commune de Saint Sigismond, qui traverse une période très difficile.

Malgré d'une part les efforts fournis pour gérer de façon rigoureuse le budget familial et d'autre part l'aide accordée par le Conseil Départemental, un déficit incompressible subsiste.

C'est la raison pour laquelle la Commune est sollicitée pour la prise en charge des factures de garderie et de restaurant scolaire, à hauteur de 200,00 euros.

Madame le Maire précise qu'un dossier a également été déposé auprès des services du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge à hauteur de 200,00 euros les factures de garderie et de restaurant scolaire du mois d'octobre 2018, en mentionnant le caractère **exceptionnel** de l'aide allouée.

## ↳ ENVIRONNEMENT - URBANISME

### ➤ Consultation relative à la définition de la trame turquoise « espace cours d'eau »

Le SM3A travaille actuellement à la définition de sa politique Milieux Aquatiques (MA) de la compétence GEMAPI, dont il est autorisé depuis janvier 2018 pour l'ensemble du bassin versant de l'Arve.

La commission plénière « milieux » du SM3A et le bureau ont validé le principe qu'une approche géographique des zones concernées s'impose en préalable et ont fait le choix d'identifier les espaces à enjeux pour les milieux aquatiques et connexes, comme socle de cette politique.

A cette fin, le syndicat a délimité techniquement un projet de « trame turquoise », regroupant la trame bleue des cours d'eau et la trame verte des espaces adjacents, qui ont tous un rôle de corridors biologiques.

Cet espace consacré aux rivières au sens large sera le support de la politique milieux en cours de définition, le lieu principal des actions du SM3A et a pour destination in fine de prendre place au sein des documents d'urbanisme.

Mme le Maire présente le projet de trame turquoise établi par le SM3A et invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations sur ce dossier.

Au vu des questions sur les incidences tant techniques que financières que suggèrent ce dossier, les élus émettent le souhait de rencontrer un technicien du SM3A, afin de se prononcer en toute connaissance de cause.

### ➤ Dossiers d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R CI*
<b>Permis de construire</b>			
LATORRE Vincent	Route d'Agy	Construction maison individuelle	CI
MARGUERITAT Jérémy	Route du Châtelard	Extension maison individuelle	CI
<b>DECLARATION PREALABLE</b>			
POMET Christian	Route d'Agy	Aménagement abri voiture	CI
BUFFET Bernadette	Route des Hauts-Choseaux	Réfection bardage à l'identique	A
TROMBERT François	Route d'Agy	Division parcellaire	A
BAUD Hervé	Route du Planey	Abri bois + abri jardin	
<b>Certificat d'Urbanisme</b>			
SAINZ Véronique	Chemin des Aires	Projet : maison individuelle	A
ARDUINI Charlène	Les Vercaires	Projet : Maison individuelle	R
ARDUINI Gaëlle	Les Vercaires	Projet : Maison individuelle	R
NICODEX Albert	Les Bas-Choseaux	Projet : Maison individuelle	A
BUFFET André	Le Planey	Projet : Maison individuelle	R
CHARPIE Jacques	Route d'Agy	Projet : Maison individuelle	CI

A= Accordé R=Refusé CI = en cours d'instruction

## ↳ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Demande d'acquisition d'une parcelle communale

Mme le Maire expose aux membres présents qu'elle a été saisie d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale d'une superficie de 67m<sup>2</sup> située en bordure du chemin des Maisonnettes. Cet achat serait effectué dans l'objectif de réaliser des places de parking.

La procédure étant différente s'il s'agit du domaine privé ou public de la commune, Mme le Maire propose de se renseigner auprès des services, sur le statut de cette parcelle et de représenter ultérieurement cette requête à l'avis du Conseil.

*La séance est levée à 21h*

Le Maire,

Marie-Antoinette METRAL

